



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Troisième session, 60^e législature

FEUILLETON ET AVIS – Jour de séance 23
le jeudi 7 décembre 2023

AFFAIRES COURANTES

Prière
Présentation d'invités
Déclarations de condoléances et de félicitations
Déclarations de députés
Questions orales (30 minutes)
Dépôt de documents
Déclarations de ministres
Présentation des pétitions
Réponses aux pétitions et aux questions écrites
Présentation des rapports de comités
Dépôt de projets de loi
Avis de motion
Avis d'affaires émanant de l'opposition
Motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre
Votes par appel nominal différés
Affaires du jour

AFFAIRES DU JOUR

PROJETS DE LOI D'INITIATIVE MINISTÉRIELLE ET ORDRES MINISTÉRIELS

PROJETS DE LOI D'INITIATIVE MINISTÉRIELLE DONT LA DEUXIÈME LECTURE EST ORDONNÉE

Projets de loi dont la deuxième lecture est ordonnée

14, *Loi modifiant la Loi sur la police*. L'hon. M. Austin.

Débats ajournés

17, *Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension*. L'hon. M. Steeves.

COMITÉ PERMANENT DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

16, *Loi sur la protection du consommateur*. L'hon. M. Steeves.

COMITÉ DES SUBSIDES

Budget de capital, 2024-2025

PROJETS DE LOI DEVANT RECEVOIR LA SANCTION ROYALE

- 2, *Loi abrogeant la Loi sur les récipients à boisson*. L'hon. M. Crossman.
- 3, *Loi concernant la Loi sur les négociations dans l'industrie de la pêche et la Loi sur les relations industrielles*. L'hon. M^{me} Dunn.
- 4, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick*. L'hon. M^{me} M. Wilson.
- 5, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier*. L'hon. M. Steeves.
- 6, *Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'environnement*. L'hon. M. Crossman.
- 7, *Loi modifiant la Loi sur les actes d'intrusion*. L'hon. M. Austin.
- 8, *Loi modifiant la Loi sur les détectives privés et les services de sécurité*. L'hon. M. Austin.
- 9, *Loi concernant le bien-être des enfants et des jeunes*. L'hon. M^{me} Green.
- 10, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité*. L'hon. M. Holland.
- 11, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune*. L'hon. M. Holland.
- 12, *Loi concernant l'intrusion sur les terres agricoles*. L'hon. M^{me} Johnson.
- 13, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*. L'hon. M. G. Savoie.
- 15, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*. L'hon. M^{me} M. Wilson.

MOTIONS ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Motion 30 — L'hon. M. G. Savoie, appuyé par l'hon. M. Higgs, proposera, le vendredi 1^{er} décembre 2023, la résolution suivante :

attendu qu'un accord de réciprocité fiscale est un accord officiel entre des gouvernements en vertu duquel chacun paie les taxes et les droits d'un autre aux fins de simplification administrative;

attendu que huit gouvernements provinciaux et trois gouvernements territoriaux ont conclu un accord global de réciprocité fiscale avec le gouvernement fédéral;

attendu que le gouvernement provincial compte conclure un accord global de réciprocité fiscale avec le gouvernement fédéral, dont la date d'entrée en vigueur est le 1^{er} avril 2024;

Attendu que les hôpitaux, les écoles et les collèges publics du Nouveau-Brunswick reçoivent actuellement le remboursement intégral de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) aux entités publiques;

attendu que les hôpitaux, les écoles et les collèges publics du Nouveau-Brunswick cesseront de recevoir ce remboursement intégral à compter du 1^{er} avril 2024;

attendu qu'en vertu de l'Entente intégrée globale de coordination fiscale entre le Canada et le Nouveau-Brunswick, il est possible d'offrir un remboursement de la part provinciale de la TVH aux organismes publics;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick approuve le nouveau remboursement de la TPS/TVH pour organismes de services publics aux écoles, aux hôpitaux et aux collèges publics, afin que ces entités continuent de recevoir un remboursement intégral de la part provinciale de la TPS, à compter du 1^{er} avril 2024.

Motion 33 — L'hon. M. Steeves, appuyé par l'hon. M. Higgs, proposera, le mardi 19 mars 2024, la résolution suivante :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Motion 37 — L'hon. M. G. Savoie, appuyé par l'hon. M. Higgs, proposera, le vendredi 8 décembre 2023, la résolution suivante :

que, conformément au calendrier de session et au paragraphe (7) de l'ordre spécial adoptés par la Chambre le 16 juin 2023, la Chambre se réunisse au cours de l'automne, pendant les jours additionnels suivants : du 12 décembre au 13 décembre.

Motions réglées

Motion 16 — L'hon. M. G. Savoie. Adoption de la motion le 31 octobre 2023.

Motion 24 — L'hon. M. Steeves. Débat sur la motion le 28 novembre 2023 ; adoption de la motion le 28 novembre 2023.

Motion 26 — L'hon. M. G. Savoie. Adoption de la motion le 21 novembre 2023.

MOTIONS DES DÉPUTÉS DU PARTI MINISTÉRIEL

Motion 38 — M. Cullins, appuyé par M. Dawson, proposera, le mardi 12 décembre 2023, la résolution suivante :

que, par dérogation au Règlement de l'Assemblée législative et après l'adoption de la présente motion, 10 heures soient imparties aux délibérations à toutes les étapes de l'étude du projet de loi 17, rétroactivement au 1^{er} décembre 2023, et que, à l'expiration du délai de 10 heures, sauf conclusion antérieure de l'étude, le président de la Chambre ou la présidente du Comité plénier, selon le cas, interrompe les délibérations et procède à chaque mise aux voix nécessaire pour donner suite aux ordres portant deuxième lecture, étude en comité et rapport à la Chambre ainsi que troisième lecture et adoption de ce projet de loi et qu'il soit permis, au besoin, que ce projet de loi franchisse plus d'une étape le jour même ;

que, nonobstant l'expiration du délai de 10 heures, 20 minutes soient imparties, au besoin, à l'étude de ce projet de loi en comité, sur demande du leader parlementaire du gouvernement.

AFFAIRES ÉMANANT DE L'OPPOSITION

[sous réserve de préavis donné conformément au paragraphe 44(4) du Règlement]

MOTIONS ÉMANANT DE L'OPPOSITION

Motions pouvant faire l'objet d'un débat

Motion 29 — M^{me} Mitton, appuyée par M. Arseneau, proposera, le jeudi 30 novembre 2023, la résolution suivante :

attendu que, en 2007, le gouvernement libéral de Shawn Graham a signé une entente de 10 ans avec Services de santé Medavie afin de transférer la gestion des services d'ambulance à Services de santé Medavie ;

attendu que, en 2009, le gouvernement libéral de Shawn Graham a confié à Croix Bleue Medavie la conception et l'administration d'un programme de 1,3 million de dollars aux fins du contrôle de médicaments sur ordonnance ;

attendu que, en 2018, le gouvernement libéral de Brian Gallant a confié à Services de santé Medavie la gestion du Programme extra-mural, un programme qui relève de l'administration publique ;

attendu que, en 2022, le gouvernement conservateur de Blaine Higgs a privatisé davantage la gestion de la liste des personnes qui attendent d'être prises en charge par un médecin de famille ou un membre du personnel infirmier praticien en créant Lien Santé NB et en confiant la responsabilité de celui-ci à Services de santé Medavie ;

attendu que, vu les coûts administratifs additionnels, des mesures incitatives liées au rendement, des paiements manifestement versés en trop, l'ajout de processus et les profits réalisés par les compagnies, la privatisation de la gestion des services publics est plus coûteuse que le maintien de ces services au sein du secteur public ;

attendu que la privatisation des services de santé par des gouvernements libéraux et conservateurs qui se sont succédé aggrave la perte de personnel au sein du système de santé, la perte du pouvoir de gestion, la diminution de la reddition de comptes et le déclin du pouvoir décisionnel sur le plan démocratique en ce qui concerne notre système de santé ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à cesser tout autre effort de privatisation au sein du système de santé

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer un plan d'action complet afin de transférer aux régies régionales de la santé la gestion des services de santé actuellement fournis par Services de santé Medavie.

[Débat interrompu faute de temps]

Motion 21 — M^{me} Landry, appuyée par M^{me} Thériault, proposera, le jeudi 9 novembre 2023, la résolution suivante :

attendu que le droit à l'alimentation est un droit fondamental, que les familles peinent à se procurer des aliments de qualité en quantité suffisante et que l'alimentation est la composante du panier de consommation qui a le plus augmenté ;

attendu que les petits-déjeuners dans les écoles sont importants pour donner aux enfants l'énergie et les aliments nécessaires pour un bon départ dans la journée et que ce ne sont pas tous les élèves qui ont accès à un petit-déjeuner nutritif (qui peut inclure des fruits, du lait et des produits laitiers, des oeufs, des céréales et du pain complet) ;

attendu que ces programmes visent à réduire l'absentéisme et à favoriser de saines habitudes alimentaires ;

attendu que l'éducation et la santé sont intrinsèquement liées à la réussite des enfants et qu'un programme de petits-déjeuners universel et gratuit offre l'égalité des chances en matière d'accès à la nourriture et améliore la santé, le bien-être et le rendement scolaire de tous les élèves ;
 attendu que de nombreuses régions proposent des programmes de petits-déjeuners scolaires pour garantir que tous les élèves aient accès à un repas nutritif le matin ;
 attendu que le programme actuel au Nouveau-Brunswick est inéquitable, car il ne finance que les écoles où il n'y a aucune implication communautaire ou bénévole ;
 qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à mettre sur pied et à financer un programme public et universel de petits-déjeuners qui vise à offrir un repas du matin gratuit à tous les élèves de toutes les écoles publiques, indépendamment de leur situation financière ou sociale, avant le début de l'année scolaire 2024-2025.

Motion 5 — M. McKee, appuyé par M. Losier, proposera, le jeudi 26 octobre 2023, la résolution suivante :

attendu que le système de santé du Nouveau-Brunswick est aux prises avec de multiples défis, notamment de graves pénuries de travailleurs de la santé et des problèmes de maintien en poste du personnel auxquels il faut remédier ;
 attendu que les patients du Nouveau-Brunswick subissent des temps d'attente prolongés pour obtenir des services de santé essentiels ;
 attendu que le Nouveau-Brunswick compte une importante population de personnes âgées et présente l'un des taux les plus élevés de troubles de santé chroniques au pays, ce qui accentue encore davantage le besoin urgent d'un système de santé qui est facilement accessible à tous ;
 qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à déposer, au plus tard le 1^{er} avril 2024, un plan de maintien en poste du personnel de la santé.

[Débat interrompu faute de temps]

DEUXIÈME LECTURE DES PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC ÉMANANT DE L'OPPOSITION

18, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*. M. C. Chiasson.

MOTIONS ÉMANANT DE L'OPPOSITION

Motions pouvant faire l'objet d'un débat

Motion 1 — M. Coon, appuyé par M^{me} Mitton, proposera, le jeudi 26 octobre 2023, la résolution suivante :

attendu que, le 20 septembre, le premier ministre du Nouveau-Brunswick aurait dit à des manifestants à l'extérieur de l'Assemblée législative que des enseignants apprenaient aux enfants à mentir à leurs parents ;
 attendu que cette déclaration prononcée par le premier ministre du Nouveau-Brunswick était irrespectueuse envers le personnel enseignant ;
 attendu que le personnel enseignant du Nouveau-Brunswick joue un rôle central afin de façonner l'avenir de notre province grâce à son dévouement et son travail acharné pour instruire nos enfants ;
 qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le premier ministre du Nouveau-Brunswick à présenter des excuses officielles au personnel enseignant du Nouveau-Brunswick.

Motion 2 — M. Coon, appuyé par M^{me} Mitton, proposera, le jeudi 26 octobre 2023, la résolution suivante :

attendu que, selon le Human Development Council, il y a dans les trois principales villes du Nouveau-Brunswick au moins 560 personnes sans logement qui ne peuvent obtenir un logement sans qu'il y ait d'importants mécanismes de soutien ;

attendu que la Colombie-Britannique offre des logements aux personnes qui ont des besoins complexes et requièrent d'autres soins de santé et services sociaux, qui sont aux prises avec des difficultés multiples liées à la santé mentale et à la toxicomanie, qui ont subi des traumatismes ou des lésions cérébrales et qui, souvent, se retrouvent sans logement ou risquent d'être évincées ;

attendu qu'il n'y a qu'un nombre limité de logements pour lesquels sont fournis un soutien par les pairs et des services complets destinés aux personnes du Nouveau-Brunswick qui n'ont pas de logement ou risquent de perdre leur logement ;

attendu qu'il faut absolument fournir des services complets, comme un soutien en santé mentale, des services de traitement des dépendances, de l'aide en matière d'emploi et des services de gestion de cas pour éviter que d'autres personnes du Nouveau-Brunswick ne se retrouvent sans logement et pour répondre aux besoins complexes des personnes sans-abri ;

attendu qu'une approche complète et holistique de lutte contre l'itinérance peut réduire considérablement les pressions qui s'exercent sur les services sociaux, les soins de santé et les organismes d'application de la loi tout en favorisant le bien-être au sein de la collectivité ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à prendre immédiatement des mesures pour financer et mettre en oeuvre un programme global de logement et de soutien par les pairs pour les personnes sans-abri ainsi que des services complets pour répondre à leurs divers besoins

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à définir des cibles, à prévoir des résultats mesurables pour évaluer la réussite du programme et à rendre régulièrement des comptes à la population.

Motion 3 — M. Arseneau, appuyé par M. Coon, proposera, le jeudi 26 octobre 2023, la résolution suivante :

attendu que les gens du Nouveau-Brunswick éprouvent des difficultés financières en raison du coût croissant de l'essence, ce qui nuit à leur quotidien, à leurs déplacements et au coût de la vie en général ;

attendu que le directeur parlementaire du budget a estimé qu'il est prévu que le ménage moyen au Nouveau-Brunswick paiera au moins 501 \$ de plus en essence par année ;

attendu que le gouvernement Higgs a autorisé l'ajout d'une nouvelle taxe sur les prix réglementés des combustibles pour obliger les consommateurs à payer les coûts additionnels que doit déboursier Irving Oil afin de se conformer au règlement fédéral sur les combustibles propres ;

attendu que la taxe sur l'essence imposée par le gouvernement Higgs a ajouté jusqu'à 7 ¢ au litre d'essence ordinaire sans plomb depuis son instauration le 1^{er} juillet 2023, faisant ainsi de l'essence du Nouveau-Brunswick l'une des plus chères du Canada ;

attendu que le gouvernement Higgs n'avait pas besoin de permettre légalement à Irving Oil de transmettre les coûts du nettoyage de ses produits pétroliers aux gens du Nouveau-Brunswick puisque les marges de la raffinerie du Nouveau-Brunswick ont augmenté de 36 ¢ entre 2019 et 2022 ;

attendu que la Commission de l'énergie et des services publics prévoit revoir la formule de calcul de la taxe sur l'essence du gouvernement Higgs six mois après l'instauration de celle-ci ;

attendu que les consommateurs qui paient la taxe sur l'essence imposée par le gouvernement

Higgs n'ont aucun moyen de récupérer leur argent si, après sa révision, la Commission de l'énergie et des services publics détermine que la taxe était trop élevée ou inutile ;
qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à éliminer immédiatement la taxe sur l'essence imposée par le gouvernement Higgs.

Motion 4 — M^{me} Mitton, appuyée par M. Arseneau, proposera, le jeudi 26 octobre 2023, la résolution suivante :

attendu que des gouvernements libéraux et conservateurs consécutifs ont mis en oeuvre des politiques visant à centraliser la gestion du système de soins de santé du Nouveau-Brunswick ;
attendu que la décentralisation de notre système de soins de santé mènera à la prise de meilleures décisions qui reflètent les réalités locales, ce qui facilitera la prestation de services de soins de santé mieux adaptés et plus efficaces ;

attendu que la prise de décisions à l'échelle locale peut améliorer les services de soins de santé, augmenter la participation communautaire et mener à des solutions plus novatrices pour régler à l'échelon local des questions liées aux soins de santé ;

attendu qu'un sondage réalisé par le Angus Reid Institute, en collaboration avec l'Association médicale canadienne, indique que, au Canada, les gens du Nouveau-Brunswick sont les plus insatisfaits de la gestion de leur système de santé par leur gouvernement provincial, puisque 82 % des répondants indiquent qu'ils sont « moyennement » ou « très insatisfaits » ;

attendu que le même sondage indique que 82 % des gens du Nouveau-Brunswick estiment que la qualité globale des soins de santé au Nouveau-Brunswick s'est détériorée au cours des 10 à 15 dernières années ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à rétablir l'élection locale de membres au sein des conseils d'administration des régies régionales de la santé

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à rétablir le rôle essentiel de la direction dans les hôpitaux afin que celle-ci puisse gérer son hôpital local en collaboration avec le personnel médical et le personnel non médical qui y travaillent.

Motion 7 — M. Gauvin, appuyé par M^{me} Holt, proposera, le jeudi 26 octobre 2023, la résolution suivante :

attendu que les personnes âgées préfèrent demeurer le plus longtemps possible dans l'environnement familial de leur domicile ;

attendu que les proches aidants jouent un important rôle de soutien auprès des personnes âgées pour permettre à celles-ci de rester chez elles, ce qui peut retarder ou même éviter la nécessité de recourir à des soins de longue durée plus coûteux et peut aussi mener à une meilleure santé globale et à une meilleure qualité de vie pour les personnes âgées ;

attendu que les soins prodigués à un proche entraînent d'importants sacrifices personnels et professionnels et des coûts élevés pour le proche aidant, lequel doit supporter le coût du carburant lorsqu'il conduit la personne âgée à des rendez-vous médicaux ou d'autres dépenses du ménage comme le déneigement ou l'entretien de la pelouse ;

attendu que la nature sexospécifique de l'aide naturelle impose un fardeau indu aux femmes en matière de soins à la famille, soins dont le centre Research on Aging Policies and Practice de la University of Alberta estime la valeur économique à 2,4 milliards de dollars au Nouveau-Brunswick ;

attendu que d'autres administrations ailleurs offrent des programmes qui appuient les proches aidants grâce à une indemnisation directe, laquelle a des répercussions positives pour le proche aidant et la personne dont il s'occupe ;

attendu que le soutien des proches aidants et leur rôle consistant à fournir une aide essentielle

sont d'une grande importance pour le Nouveau-Brunswick ;
qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à prévoir au budget 2024-2025 une indemnisation directe pour les proches aidants.

Motion 9 — M. Arseneau, appuyé par M. Coon, proposera, le jeudi 2 novembre 2023, la résolution suivante :

attendu que le Nouveau-Brunswick ressent déjà les effets des changements climatiques, notamment les phénomènes météorologiques extrêmes, tels que des tempêtes plus fréquentes et plus fortes, des ouragans, des inondations, des sécheresses et des feux de forêt ;
attendu que des communications efficaces lors d'urgences liées au climat sont essentielles pour assurer la sécurité publique et réduire les effets des désastres liés au climat ;
attendu que l'accès à la couverture cellulaire demeure instable dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick et que de nombreuses régions rurales sont aux prises avec un service de réseau de téléphonie cellulaire inadéquat ou non fiable, ce qui rend vulnérables les gens du Nouveau-Brunswick vivant en milieu rural lors d'urgences liées au climat ;
attendu que les cellulaires et la communication sans fil offrent un moyen essentiel de diffuser au public des renseignements opportuns et qui peuvent sauver des vies lors d'urgences, comme des avis d'évacuation, des alertes météo et des consignes de sécurité ;
qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à agir immédiatement pour garantir une couverture cellulaire à l'échelle provinciale, ce qui comprend la mise en place des infrastructures publiques et des investissements financiers nécessaires afin d'assurer une connectivité du réseau fiable.

Motion 10 — M^{me} Mitton, appuyée par M. Arseneau, proposera, le jeudi 2 novembre 2023, la résolution suivante :

attendu que le coût croissant des loyers exacerbe la crise d'abordabilité avec laquelle sont aux prises de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick ;
attendu que le logement est un droit humain fondamental et qu'un logement abordable et stable est essentiel au bien-être de toutes les personnes du Nouveau-Brunswick ;
attendu qu'un plafonnement temporaire des loyers a été instauré en 2022 ;
attendu que le gouvernement Higgs ne protège pas les locataires contre les augmentations de loyer inabordables ;
attendu qu'un plafonnement permanent des loyers peut fournir une solution à long terme afin de protéger les locataires contre les augmentations de loyer excessives et de créer de la stabilité au sein du marché du logement ;
qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à établir un plafonnement permanent des loyers.

Motion 12 — M. McKee, appuyé par M. Arseneault, proposera, le jeudi 2 novembre 2023, la résolution suivante :

attendu qu'il est nécessaire de réexaminer la décision concernant le financement du nouveau vaccin contre le VRS (virus respiratoire syncytial) pour les personnes âgées afin d'améliorer leur santé globale et leur bien-être ;
attendu que l'on s'entend généralement sur l'importance de financer le vaccin contre le VRS pour les personnes âgées afin d'alléger les pressions qui s'exercent sur les hôpitaux et d'assurer une allocation plus efficace des ressources en matière de santé ;
attendu que, manifestement, le VRS contribue largement aux hospitalisations pendant certaines périodes de l'année et que la réaffectation des fonds consacrés aux coûts hospitaliers qui en

découlent pourrait permettre de fournir des vaccins à un nombre considérable de personnes âgées dans le besoin ;

attendu que le VRS touche de manière disproportionnée les personnes âgées de 65 ans et plus, les nourrissons et les personnes immunodéprimées, ce qui entraîne des hospitalisations et, dans certains cas, des décès ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à assurer dès 2023 le financement du vaccin facultatif contre le VRS pour les personnes âgées et d'autres groupes vulnérables, compte tenu des avantages potentiels que cela représente pour la santé publique et pour l'efficacité du système de santé

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à classer le VRS parmi les maladies à déclaration obligatoire au titre de la réglementation visant la santé publique, ce qui permettra la collecte de données essentielles pour une réponse plus éclairée à ce défi sanitaire.

[Débat interrompu faute de temps]

Motion 14 — M. Coon, appuyé par M^{me} Mitton, proposera, le jeudi 2 novembre 2023, la résolution suivante :

attendu que les gens du Nouveau-Brunswick ont du mal à joindre les deux bouts en raison du coût croissant de l'énergie ;

attendu que le Programme éconergétique amélioré a été efficace afin de promouvoir l'efficacité énergétique, de réduire les coûts de l'énergie pour les familles à faible revenu et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre ;

attendu que, même si le gouvernement provincial a récemment annoncé qu'il investirait un autre 30 millions de dollars dans le Programme éconergétique amélioré, un investissement de 150 millions de dollars est nécessaire pour supprimer la liste d'attente qui compte environ 16 000 ménages ;

attendu qu'il est de plus en plus pressant de donner suite aux préoccupations en matière d'efficacité énergétique des ménages à revenu moyen, qui ne sont peut-être pas admissibles au Programme éconergétique amélioré en raison du seuil de revenu actuel ;

attendu qu'Énergie NB prévoit faire passer sa cible en matière d'économies d'énergie à 0,75 % des ventes d'ici à 2028-2029, un pourcentage inférieur à ce que recommandent les experts ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à investir au moins 120 millions de dollars afin de supprimer la liste d'attente du Programme éconergétique amélioré,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à porter à 75 000 \$ le seuil de revenu du Programme éconergétique amélioré et à établir des prêts sans intérêt pour les ménages à revenu moyen en vue de leur fournir du capital afin qu'ils apportent des améliorations écoénergétiques rentables à leur maison

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à faire passer la cible en matière d'économies d'énergie à 1,5 % des ventes d'ici à 2025.

Motion 15 — M^{me} Mitton, appuyée par M. Arseneau, proposera, le jeudi 9 novembre 2023, la résolution suivante :

attendu que les taux d'admission aux unités néonatales des soins intensifs et aux pouponnières de soins spéciaux du Nouveau-Brunswick continuent d'être supérieurs à la moyenne nationale ;

attendu que l'accessibilité aux services de sage-femme est restreinte au Nouveau-Brunswick, ce qui limite les options des futurs parents et met plus de pression sur le système de santé ;

attendu que le site de démonstration pour sages-femmes à Fredericton a suivi 271 naissances depuis ses débuts en octobre 2017, faisant état d'une expérience extraordinaire de la clientèle, soit un taux de satisfaction de 99 % quant aux soins qui ont été reçus ;

attendu qu'une évaluation du site de démonstration pour sages-femmes de Fredericton réalisée par une tierce partie en 2022 a fait valoir que l'inclusion des sages-femmes dans les soins périnataux améliore les résultats sur la santé et habilite les futurs parents à faire des choix éclairés concernant leurs soins ;

attendu que la même évaluation du site de démonstration pour sages-femmes de Fredericton demande au gouvernement d'étendre les services de sage-femme à toute la province, d'assurer immédiatement l'expansion de la clinique de Fredericton, de commencer à envisager les options afin de créer des places pour des personnes du Nouveau-Brunswick dans les programmes de formation de sages-femmes et de remanier la *Loi sur les sages-femmes* ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à mettre en oeuvre sur-le-champ les recommandations du rapport d'évaluation sommaire du site de démonstration pour sages-femmes de Fredericton, en consultation avec l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick.

Motion 20 — M. Coon, appuyé par M^{me} Mitton, proposera, le jeudi 9 novembre 2023, la résolution suivante :

attendu que, malgré la réforme de l'aide sociale du gouvernement, les taux d'aide sociale au Nouveau-Brunswick sont toujours les plus bas du Canada pour toutes les catégories de ménage ;

attendu que les bénéficiaires d'aide sociale au Nouveau-Brunswick vivent encore bien en dessous du seuil de pauvreté et en grande pauvreté et ont du mal à subvenir à leurs besoins de base et à atteindre un niveau de vie décent ;

attendu que les mesures d'austérité du gouvernement Higgs ont mené à six excédents consécutifs, y compris un excédent de plus de 1 milliard de dollars pour l'exercice financier 2022-2023 ;

attendu que l'instauration d'un programme de revenu de subsistance garanti pour les bénéficiaires d'aide sociale permettrait d'éliminer la pauvreté en veillant à ce que les personnes et les familles aient les moyens financiers pour subvenir à leurs besoins de base ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à prendre des mesures immédiates afin d'élaborer une stratégie visant à instaurer un programme de revenu de subsistance garanti en consultation avec des experts, des bénéficiaires d'aide sociale et des groupes de défense des intérêts.

Motion 22 — M. Arseneau, appuyé par M. Coon, proposera, le jeudi 9 novembre 2023, la résolution suivante :

attendu que de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick ont de la difficulté à composer avec une crise grandissante liée à l'abordabilité, pendant laquelle le prix de biens essentiels, notamment de la nourriture, du logement, des médicaments, du mazout et de l'essence, a monté en flèche ;

attendu que, même si le salaire minimum du Nouveau-Brunswick a récemment été porté à 14,75 \$ l'heure, il est encore le plus bas du Canada atlantique et le deuxième parmi les plus bas du Canada ;

attendu que le Human Development Council calcule le revenu de subsistance au Nouveau-Brunswick en examinant, en temps réel, les vrais coûts de la vie et estime que le revenu de subsistance actuel au Nouveau-Brunswick est de 20 \$ l'heure en moyenne ;

attendu qu'il est essentiel de faire en sorte que tous les gens du Nouveau-Brunswick gagnent un revenu de subsistance pour tirer les gens de la pauvreté, accroître la sécurité économique, réduire le stress financier, favoriser le mieux-être physique et mental, encourager la croissance

et le développement sains des enfants, promouvoir l'inclusion et l'appartenance sociales et améliorer la qualité de vie ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à créer un plan visant à augmenter le salaire minimum jusqu'à ce que celui-ci équivaille à un revenu de subsistance

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer un programme visant à fournir un soutien financier temporaire pour aider les employeurs à couvrir les coûts additionnels découlant de la transition d'un salaire minimum à un revenu de subsistance.

Motion 23 — M. Coon, appuyé par M^{me} Mitton, proposera, le jeudi 9 novembre 2023, la résolution suivante :

attendu qu'un grand nombre de personnes au Nouveau-Brunswick n'ont pas accès à des congés de maladie payés ;

attendu que la pandémie de COVID-19 a révélé l'importance des congés de maladie payés pour protéger la santé publique et réduire au minimum la propagation des maladies contagieuses ;

attendu qu'aucun travailleur ne devrait continuer à craindre de perdre son emploi parce qu'il est malade ou qu'il doit s'occuper d'un membre de sa famille ;

attendu que, depuis qu'elle a instauré des congés de maladie payés, la Colombie-Britannique a signalé de nombreux avantages, notamment une productivité accrue, un meilleur maintien en poste du personnel, une baisse des blessures en milieu de travail et une amélioration du moral ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à prendre des mesures immédiates pour veiller à ce que tous les travailleurs du Nouveau-Brunswick aient droit à au moins 10 jours de congés de maladie payés par année

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer un programme visant à fournir un soutien financier temporaire aux petites et moyennes entreprises afin de les aider à couvrir les coûts associés à la fourniture de congés de maladie payés à leurs employés.

Motion 25 — M. Arseneau, appuyé par M^{me} Mitton, proposera, le jeudi 30 novembre 2023, la résolution suivante :

attendu que le Nouveau-Brunswick ne produit que 3 % de la nourriture que consomment les gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que, selon le recensement de 2021, le Nouveau-Brunswick a perdu 20 % de ses fermes entre 2016 et 2021 ;

attendu que, selon le recensement de 2021, seulement 6,7 % des agriculteurs et agricultrices du Nouveau-Brunswick ont moins de 35 ans ;

attendu que l'agriculture locale favorise une utilisation dynamique du territoire ;

attendu que l'agriculture est un secteur structurant qui résiste à la délocalisation ;

attendu qu'encourager l'agriculture locale non industrielle est une façon de lutter contre les changements climatiques ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fixer immédiatement des cibles ambitieuses d'achats locaux pour les établissements publics du Nouveau-Brunswick,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à voir à la création d'une ferme-école au Nouveau-Brunswick en partenariat avec le NBCC et CCNB, dans une CSR qui ne dispose d'aucun établissement postsecondaire

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à entamer une réforme agraire qui mise sur la diversification au lieu de l'intensification, laquelle réforme comprend un arrêt complet de la destruction du champ de tir de Tracadie.

Motion 27 — M. J. LeBlanc, appuyé par M. M. LeBlanc, proposera, le jeudi 30 novembre 2023, la résolution suivante :

attendu que les municipalités du Nouveau-Brunswick ont fait l'objet d'une réforme de la gouvernance locale unique et d'une incidence considérable ;

attendu qu'une gouvernance municipale efficace et efficiente est essentielle au bien-être et au progrès des collectivités du Nouveau-Brunswick ;

attendu que l'on demande de plus en plus la tenue d'un examen approfondi de la gouvernance municipale et des pratiques et structures administratives actuelles pour cerner les possibilités d'amélioration et de consolidation ;

attendu qu'un sommet gouvernemental sur la réforme fiscale, prévu pour l'automne 2023, a été reporté et qu'aucune autre date n'a été fixée ;

attendu que l'achèvement de l'initiative de réforme municipale au Nouveau-Brunswick, y compris de la réforme fiscale décrite dans le livre blanc, exige des efforts concertés de la part de diverses parties prenantes, notamment des représentants du gouvernement, des dirigeants communautaires et des membres de la population ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à nommer un comité spécial de la réforme municipale chargé :

1. d'examiner l'état actuel de la gouvernance municipale au Nouveau-Brunswick,
2. de cerner les défis et les possibilités d'améliorations en ce qui a trait aux structures municipales actuelles,
3. de consulter les parties prenantes concernées afin de recueillir leurs observations sur les réformes,
4. d'examiner les pratiques exemplaires qui ont été adoptées par d'autres gouvernements, lesquels ont mis en oeuvre des réformes municipales,
5. et de formuler des recommandations visant des changements législatifs et stratégiques pour améliorer l'efficacité et l'efficience de la gouvernance municipale au Nouveau-Brunswick.

Motion 28 — M. Coon, appuyé par M. Arseneau, proposera, le jeudi 30 novembre 2023, la résolution suivante :

attendu que la conservation des terres et des eaux de la Couronne au Nouveau-Brunswick est essentielle au bien-être de notre environnement, à la biodiversité et à la santé globale de nos collectivités ;

attendu que les terres de la Couronne n'ont jamais été abandonnées ni cédées à la Couronne par les Premières Nations ;

attendu que, à l'heure actuelle, 10 % des terres de la Couronne sont désignées comme zones naturelles protégées, tandis que 15 % des terres de la Couronne sont par ailleurs cultivées pour la production massive de bois dans des plantations où la récolte se fait par coupe à blanc et qu'il reste ainsi 75 % des terres de la Couronne pour remplir de multiples objectifs ;

attendu que, selon des recherches menées par Matt Betts, Ph. D., de la Oregon State University, la coupe à blanc pratiquée dans la forêt naturelle par les compagnies forestières du Nouveau-Brunswick a, depuis 1985, considérablement dégradé l'habitat de 33 à 104 millions d'oiseaux forestiers ;

attendu que l'abondance de preuves fournies dans la documentation scientifique démontre que l'exposition à des herbicides à base de glyphosate entraîne une réduction de la biodiversité dans les écosystèmes d'eau douce et les forêts et pose de nombreux risques pour la santé humaine ;

attendu qu'il est urgent d'agir pour améliorer la surveillance et la gestion des terres et des eaux de la Couronne afin d'assurer l'application de pratiques durables sur le plan écologique et une intendance responsable ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à remplacer la coupe à blanc sur les terres de la Couronne par des pratiques de récolte écologiques, que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à bannir l'épandage d'herbicide, y compris de glyphosate, sur les terres de la Couronne et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à négocier des ententes de gestion partagée des terres de la Couronne avec les Premières Nations.

Motion 31 — M^{me} Mitton, appuyée par M. Coon, proposera, le jeudi 30 novembre 2023, la résolution suivante :

attendu que le médecin-hygiéniste en chef joue un rôle essentiel dans la protection de la santé publique pour les gens du Nouveau-Brunswick et conseille le gouvernement sur des questions de santé ;

attendu que le gouvernement Gallant, par la restructuration du bureau de la Santé publique et le transfert de ressources et de nombreux membres de son personnel vers d'autres ministères, a porté atteinte à l'indépendance du médecin-hygiéniste en chef ;

attendu que le médecin-hygiéniste en chef a admis que, sous le gouvernement Higgs, des préférences politiques avaient joué un rôle dans la prise de décisions relatives à la santé publique pendant la pandémie de COVID-19 ;

attendu que le manque d'indépendance du médecin-hygiéniste en chef pourrait entraîner des réactions inadéquates ou tardives aux crises sanitaires, des erreurs de communication et une perte de confiance du public ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à modifier la *Loi sur la santé publique* pour faire en sorte que le médecin-hygiéniste en chef soit un défenseur public de la santé des gens du Nouveau-Brunswick et non un conseiller particulier du gouvernement.

Motion 32 — M. Arseneau, appuyé par M. Coon, proposera, le jeudi 7 décembre 2023, la résolution suivante :

attendu que, dans le cadre de la Réforme de la gouvernance locale, le gouvernement Higgs a augmenté le multiplicateur maximal que peuvent appliquer les municipalités aux biens non résidentiels et aux biens industriels lourds, lequel multiplicateur est passé à 1,7 ;

attendu que 35 municipalités du Nouveau-Brunswick ont fait passer leur multiplicateur à 1,7 et ne sont pas autorisées à le majorer davantage ;

attendu que la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, le Manitoba et la Saskatchewan n'imposent aucun plafond des multiplicateurs applicables à l'impôt foncier sur les biens non résidentiels et les biens industriels ;

attendu que la part de l'impôt foncier que paient les gens du Nouveau-Brunswick est injustement démesurée par rapport à l'impôt foncier imposé aux grandes installations industrielles ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à éliminer le plafond du multiplicateur applicable à l'impôt foncier municipal sur les biens non résidentiels et les biens industriels lourds,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à établir d'autres catégories aux fins de l'impôt foncier sur les biens industriels

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à éliminer les exonérations d'impôt foncier accordées aux industries lourdes.

Motion 34 — M. Coon, appuyé par M^{me} Mitton, proposera, le jeudi 7 décembre 2023, la résolution suivante :

attendu que la crise climatique représente l'une des plus grandes menaces pour la civilisation humaine comme pour la nature ;

attendu que l'utilisation de combustibles fossiles, notamment de charbon, de pétrole et de gaz naturel, est le plus grand facteur des changements climatiques, puisque près de 86 % des émissions de dioxyde de carbone produites dans la dernière décennie y sont attribuables ;

attendu qu'une utilisation accrue des combustibles fossiles est incompatible avec l'accord international au titre duquel a été établi un seuil climatique de 1,5 °C pour éviter l'aggravation des effets potentiellement irréversibles des changements climatiques ;

attendu que, selon l'Agence internationale de l'énergie, pour atteindre la carboneutralité d'ici à 2050 à l'échelle mondiale, il ne peut y avoir de nouveau développement lié au pétrole, au charbon ni au gaz ;

attendu que, en 2019, le premier ministre Higgs a discrètement consenti à la région de Sussex une exception au moratoire sur la fracturation hydraulique en vigueur au Nouveau-Brunswick ;

attendu que le premier ministre Higgs est déterminé à accroître la production de combustibles fossiles et a indiqué qu'il irait de l'avant avec le développement de la fracturation gazière, avec ou sans le consentement des Premières Nations ;

attendu que, en avril 2022, le développement pétrolier et gazier a été interdit au Québec, une première mondiale ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à instaurer une interdiction globale et immédiate visant toute nouvelle exploration des combustibles fossiles, que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à adopter une mesure législative interdisant le forage de puits pour la production de gaz naturel et de pétrole au Nouveau-Brunswick

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir les ressources nécessaires pour soutenir le développement et l'utilisation d'énergies renouvelables afin d'assurer un avenir viable.

Motion 35 — M. Coon, appuyé par M. Arseneau, proposera, le jeudi 7 décembre 2023, la résolution suivante :

attendu que, au Nouveau-Brunswick, le transport est la deuxième source d'émissions de gaz à effet de serre, qu'environ 26 % des émissions de gaz à effet de serre totales dans la province y sont attribuables et qu'il est le deuxième secteur en importance pour la demande en énergie puisque sa part s'élève à 23 % de la demande ;

attendu que le Nouveau-Brunswick pourrait obtenir les plus importantes réductions des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du transport en réduisant la dépendance à l'égard des véhicules personnels et en ayant recours à d'autres moyens de transport ;

attendu que le transport collectif offre une solution de rechange abordable à l'utilisation d'une voiture particulière et assure un accès équitable aux services essentiels, à l'éducation et aux possibilités d'emploi ;

attendu que, contrairement au premier ministre Higgs, les premiers ministres Ford et Legault collaborent avec le chef de la direction de VIA Rail et le gouvernement fédéral afin d'améliorer le service ferroviaire régional dans le Canada central ;

attendu que le manque d'attention du premier ministre Higgs à l'égard du transport collectif s'étend au service de Maritime Bus et aux services de transport en commun municipaux, qui ne reçoivent aucun soutien provincial pour leurs budgets d'exploitation ;

attendu que la Régie des transports du Nouveau-Brunswick est bien placée pour mener l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie de transport collectif efficace ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à faire renaître la Régie des transports du Nouveau-Brunswick afin qu'elle mène la mise en oeuvre d'une stratégie provinciale sur le transport collectif qui comprend les services d'autobus interurbains et le service ferroviaire régional,
 que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir les ressources et le financement nécessaires pour soutenir la Régie des transports du Nouveau-Brunswick dans la mise en oeuvre de la stratégie sur le transport collectif
 et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir un financement convenable pour les coûts d'exploitation des services de transport en commun municipaux et à faire en sorte que Maritime Bus puisse fournir une interconnexion avec des services de transport du Québec lorsqu'il dressera le prochain budget provincial.

Motion 36 — M. Arseneau, appuyé par M^{me} Mitton, proposera, le jeudi 14 décembre 2023, la résolution suivante :

attendu que les élections générales de 2014 au Nouveau-Brunswick ont porté au pouvoir un gouvernement libéral majoritaire détenant 100 % du pouvoir, mais n'ayant obtenu lors du scrutin que l'appui de 28 % des personnes ayant droit de vote ;
 attendu que les élections générales de 2020 au Nouveau-Brunswick ont porté au pouvoir un gouvernement conservateur majoritaire détenant 100 % du pouvoir, mais n'ayant obtenu lors du scrutin que l'appui de 26 % des personnes ayant droit de vote ;
 attendu que la Commission sur la démocratie législative du Nouveau-Brunswick, créée en 2003 par le premier ministre conservateur Bernard Lord, a élaboré et recommandé un système mixte de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick ;
 attendu que, en 2017, la Commission sur la réforme électorale a recommandé que le gouvernement envisage d'adopter une forme de représentation proportionnelle ;
 attendu que plus de 90 pays, y compris 85 % des pays qui font partie de l'Organisation de coopération et de développement économiques, ont actuellement recours à la représentation proportionnelle ;
 attendu que le système électoral du Nouveau-Brunswick devrait bien refléter la volonté de la population, objectif que l'actuel système uninominal majoritaire à un tour ne permet pas d'atteindre ;
 qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à instaurer un mode de scrutin qui assure une représentation proportionnelle.

Motions portant dépôt de documents

Motion 18 — M. M. LeBlanc, appuyé par M. Losier, proposera, le jeudi 9 novembre 2023, la résolution suivante :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre tous les documents relatifs aux dépenses engagées par Élections Nouveau-Brunswick en lien avec la préparation et la planification d'éventuelles élections provinciales depuis le 1^{er} mai 2023.

Motion 19 — M. M. LeBlanc, appuyé par M. Losier, proposera, le jeudi 9 novembre 2023, la résolution suivante :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre tous les documents, les renseignements, les notes, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos, concernant toutes les

communications entre le Cabinet du Premier ministre, le Bureau du Conseil exécutif et Élections Nouveau-Brunswick au sujet de la préparation et de la planification d'éventuelles élections provinciales depuis le 1^{er} mai 2023.

Motions réglées

Motion 6 — M. Gauvin. Débat sur la motion le 23 novembre 2023 ; rejet de la motion le 23 novembre 2023.

Motion 8 — M^{me} Landry. Débat sur la motion le 26 octobre 2023 ; adoption de la motion amendée le 26 octobre 2023.

Motion 11 — M. Legacy. Débat sur la motion le 2 novembre 2023 ; rejet de la motion le 2 novembre 2023.

Motion 13 — M^{me} Thériault. Débat sur la motion le 30 novembre 2023 ; rejet de la motion le 30 novembre 2023.

Motion 17 — M. McKee. Débat sur la motion le 23 novembre 2023 ; adoption de la motion amendée le 23 novembre 2023.

PÉTITIONS

1, M ^{me} Mitton — présentée le 18 octobre 2023.	(Réponse, le 1 ^{er} novembre 2023)
2, M ^{me} Mitton — présentée le 18 octobre 2023.	(Réponse, le 1 ^{er} novembre 2023)
3, M ^{me} Landry — présentée le 25 octobre 2023.	(Réponse, le 9 novembre 2023)
4, M. Coon — présentée le 25 octobre 2023.	(Réponse, le 9 novembre 2023)
5, M ^{me} Thériault — présentée le 2 novembre 2023.	(Réponse, le 22 novembre 2023)
6, M. Bourque — présentée le 22 novembre 2023.	(Réponse, le 6 décembre 2023)
7, M. Allain — présentée le 23 novembre 2023.	(Réponse, le 6 décembre 2023)

RAPPORTS DE COMITÉS

Comité permanent de la politique économique

- premier rapport déposé le 1^{er} novembre 2023.
- deuxième rapport déposé le 21 novembre 2023.
- troisième rapport déposé le 23 novembre 2023.
- quatrième rapport déposé le 28 novembre 2023.

QUESTIONS ÉCRITES (Voir annexe A)

Shayne Davies,
greffier de l'Assemblée législative

ANNEXE A**QUESTIONS ÉCRITES****Question 1 de M. D'Amours**

À : L'hon. M. Fitch,
ministre de la Santé

Le ministre de la Santé indiquerait-il les démarches entreprises par le gouvernement depuis la sanction royale de la *Loi sur les dons d'organes et de tissus humains* le 16 juin 2023?

Question 2 de M. D'Amours

À : L'hon. M. Turner,
ministre responsable d'Opportunités NB

Le ministre responsable d'Opportunités Nouveau-Brunswick indiquerait-il les critères d'approbation du financement des projets de petits réacteurs modulaires?

Question 3 de M. D'Amours

À : L'hon. M. Turner,
ministre responsable d'Opportunités NB

Le ministre responsable d'Opportunités Nouveau-Brunswick indiquerait-il le total des investissements privés confirmés avant le 5 décembre 2023 en lien avec l'approbation des projets de petits réacteurs modulaires?

Question 4 de M. D'Amours

À : L'hon. M. Turner,
ministre responsable d'Opportunités NB

Le ministre responsable d'Opportunités Nouveau-Brunswick indiquerait-il les montants déboursés avant le 5 décembre 2023 pour les projets de petits réacteurs modulaires?